

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 9 (1871)
Heft: 10

Artikel: L'esprit parisien
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181293>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'esprit parisien.

L'esprit parisien n'a pas complètement sommeillé pendant le siège ; il a pris seulement une forme plus satirique et plus caustique, dont les traits ne sont souvent pas sans justesse. Ce ne sont pas toujours les Allemands qui ont fait les frais de la plisanterie parisienne, elle s'est exercée avec beaucoup de verve sur la famille impériale. Les portraits-charges de tous les coryphées du système déchu, plantés sur des corps d'animaux, sont d'une éloquente ressemblance et des mieux réussis. Le titre nous fait voir la figure allégorique de la France, vêtue du peplum républicain, ouvrant les portières de la galerie ; au-dessus d'elle on voit, perché sur un bâton, « le grand vautour de Sedan. »

On fait ensuite connaissance avec les membres de la famille impériale, entr'autres — mordante antithèse — le lièvre qui s'enfuit dans un champ de blé et le sanglier au poil hérissé, armé de revolvers et de poignards : deux types parfaitement dessinés. Fort spirituellement rendu, est aussi le président du corps législatif, M. Schneider, représenté par un petit lapin blanc dressé sur un disque en bois à la manière des jouets d'enfants, et agitant avec une patte de devant la sonnette traditionnelle. Emile Ollivier, dardant sa langue de vipère, s'enroule autour d'un portefeuille ministériel. Le général de Failly, l'arrangeur des bals de la cour, sautille sous les traits mignons d'un griffon, et offre, en guise d'ordres de cotillon, des dragées à la Mentana. Frossard, le gouverneur du prince impérial (celui-ci est représenté en serin enfermé dans une cage), s'épanouit sous la forme d'un âne savant rassemblant avec la patte les lettres de l'alphabet. Nieuwerkerke est métamorphosé en barbet marqué au chiffre de la princesse Mathilde. Chevreau n'est plus, dans notre ménagerie, qu'un bouc jetant un regard luxurieux sur les dames de la cour. Enfin nous remarquons encore une chatte, Marguerite Bellanger, jouant avec une souris de Nuremberg, rappelant à s'y méprendre les traits du seigneur et maître impérial.

Cette galerie curieuse est complétée par le « Musée des empaillés, » dans lequel on choisit au hazard un museau de renard fin et astucieux ; c'est le comte de Morny. — « Don du comte de Flahaut, » dit une note explicative inscrite au bas du dessin.

Citons encore une collection¹ d'une date plus récente — elle est des mois de janvier et février — consistant en 16 feuilles et intitulée : « Fleurs, fruits et légumes du jour, » qui s'en prend aux notabilités militaires et politiques de la République. Trochu est représenté sous la forme d'un œillet rouge autour duquel voltigent les papillons du gouvernement de la défense nationale. Cette image porte la devise suivante :

Il a son plan
Sous trois cachets ; chez un notaire.
Il a son plan,
Précis, infaillible, excellent ;

Est-ce un chef-d'œuvre militaire ?
Ne sachant rien, je dois me taire.
Il a son plan¹.

Gambetta, borgne, s'en va par monts et par vaux, perché sur d'énormes échasses et sous la figure du tournesol, lancer des dépêches et des proclamations dans les provinces. Le soleil véritable fait une grimace ironique à ce nouveau soleil de la France et lui tire la langue. Félix Pyat, en radis rouge, porteur d'une barbe artificielle rouge écarlate, écrit, avec une plume et une encre de même couleur, un article de fond dans le *Vengeur* : « Combien de temps, citoyens radis, voulez-vous vous laisser opprimer par les navets ? »

Une transfiguration d'une éloquence navrante est celle de Jules Favre changé en immortelles et déposé sur une tombe. On voit, attachée à la croix qui surmonte la pierre tumulaire, une couronne en fleurs de paille jaunes avec cette inscription : « Défense de Paris. » Sur la tombe on lit ceci :

*Ci-git
La phrase célèbre d'un académicien :
Pas un pouce de notre territoire,
Pas une pierre de nos forteresses !*

Les clubs sont tournés en ridicule d'une façon assez piquante : Dans une de leurs salles, éclairée au pétrole, un orateur prononce ces paroles : « La philantropophagie, c'est-à-dire la consommation fraternelle de l'homme par l'homme, remplacera les vivres absents. Citoyens, mangeons-nous les uns les autres ! »

Le guet.

L'origine du guet, ou veilleur de nuit, remonte à la plus haute antiquité ; les Romains l'avaient introduit dans les Gaules, c'était un des premiers besoins de la civilisation. Le plus ancien document sur le guet de Paris date du règne de Clovis II, en 575. Une ordonnance de Charlemagne, de 813, parle de ceux qui, chargés de faire le guet, manquent à leur service et seront condamnés par le comte ou premier magistrat, à quatre sous d'amende. Nul doute que, dans l'origine, le guet ne fut fait par les habitants non payés, comme mesure de sûreté. Une ordonnance avait été rendue par Louis IX, sur la demande des gens de métiers, qui avaient offert de faire ce service de nuit, « pour la sûreté de leurs corps, de leurs biens et marchandises, pour remédier aux périls, aux maux et accidents qui survenaient toutes les nuits dans la ville, tant par les vols, larcins, violences, enlèvements de meubles par locataires, etc. » Les gens de métiers s'étaient chargés de ce service à leurs dépens, les uns après les autres, de trois semaines en trois semaines ; à tour de rôle. Dans notre siècle, ce corps s'est transformé sous les noms de gendarmerie, de garde municipale, etc.

Le guet existe encore dans quelques petites villes de notre Suisse, mais il tend à disparaître ; c'est

¹ On se rappelle que le général, dans une lettre adressée aux journaux français, avait parlé de ses prévisions sur l'issue funeste de la guerre, et qu'il avait dit qu'on en trouverait les preuves dans un testament déposé chez son notaire.